



## CONSEIL MUNICIPAL 2025

Procès-verbal n°2  
**Séance du 04 mars 2025**

## **ORDRE DU JOUR**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois de mars à dix-neuf heures et six minutes, en application du CGCT (article L.2121-7 et L.2122-8), les membres de la commune de Marthod se sont réunis, salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Mme Virginie VERNAZ.

**Date de la convocation :** 26 février 2025

**Elus présents :** Mr Sébastien VIOLI, Mme Aurore LANGLOIS arrivée à 19h10, Mr Lionel AIMARD, Mme Gyslaine BRUET, Mme Marie-Paule BENZONELLI, Mr Damien CALMET, Mme Elodie CHEVALLIER, Mr Florian GARDET.

**Elus excusés :** Mr Michel PLANTIER, Mr Jérémy AVRILLIER

**Elus absents :** 4 (Hélène CAVELIER De MOCOMBLE, Angélique TETAZ, Sandra LOMBARDI, Philippe LAMBERT)

**Pouvoirs de vote :** 1 (Michel PLANTIER à Damien CALMET)

**Quorum :** 9

**Secrétaire de séance :** Marie-Paule BENZONELLI

Mme Le Maire informe de l'ajout de la délibération 2025.26 relative à la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73.

Ajout également de la délibération 2025.27 relative à la demande d'aide pour la valorisation de bois énergie en circuit-court dans le cadre de chantier d'exploitation forestière.

### **Ordre de la séance**

- 1) **INFORMATIONS DIVERSES**
- 2) **DÉCISIONS PRISES EN VERTUE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**
- 3) **ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**
  - ✓ Nomination du secrétaire de séance
  - ✓ Arrêt du procès-verbal de la séance du 19 février 2025
- 4) **AFFAIRES GÉNÉRALES**
  - ✓ Demande de subvention pour la réfection du réseau d'eaux pluviales Rte de Balmes- secteur Aux Clous :
    - Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dits Fonds Barnier
    - Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE)
  - ✓ Délimitation domaine public : Chef-Lieu
- 5) **FINANCES**
  - ✓ Attribution de l'organisme bancaire pour le projet de requalification du chef-lieu
  - ✓ AFL : Garanties d'emprunt
- 6) **COMMANDE PUBLIQUE**
  - ✓ Marché 2024.04- Construction d'un restaurant scolaire et aménagement de la Place du 8 mai 1945
- 7) **URBANISME**
  - ✓ Modification simplifiée n°1 : Mise à disposition du public
- 8) **RESSOURCES HUMAINES**
  - ✓ Modalité de mise à jour de la participation à la protection sociale complémentaire
  - ✓ Avenant à la convention d'adhésion à la mission référente déontologie élus
- 9) **INTERCOMMUNALITÉ**
  - ✓ Convention de mise à disposition de la salle du Conseil Municipal pour les ateliers d'animation seniors organisés par Arlysière

## INFORMATIONS DIVERSES

- Lionel AIMARD :  
Les ventes régulières de bois scolytés ont représenté une part non négligeable de recette pour la commune.  
Le montant réel des recettes pour l'année 2024 s'élève à 14 764,31€.  
Pour ces opérations, des dépenses ont été engagées pour un montant de 66 885,29€ mais sont réduites grâce aux subventions obtenus qui représentent un montant total de 2 940€.  
Ces ventes concernent les parcelles de la Forclaz et celle de Cornillon. Il reste encore quelques lots à la vente donc une prochaine arrivée de recettes.
  
- Sébastien VIOLI :  
La salle du conseil municipal de la mairie tout comme l'accueil et le hall d'entrée ont été repeints par nos agents communaux que nous remercions pour leur travail.
  
- Gyslaine BRUET :  
La cérémonie de commémoration du cesser le feu de la guerre d'Algérie aura lieu le 19 mars à 18h.
  
- Virginie VERNAZ :  
La municipalité présente ses condoléances à la famille CORNU.

## DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

**Mr Sébastien VIOLI, Maire-Adjoint**

2025.013	Budget Principal – Fonctionnement Fourniture grillage <b>ENTREPÔT DU BRICOLAGE</b>	566,94€ TTC
2025.014	Budget Principal – Fonctionnement Fournitures électriques <b>SONEPAR CONNECT</b>	1 948,15€ TTC

2025.16

**ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Nomination du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner un ou une candidate.

**Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme secrétaire de séance, Mme Marie-Paule BENZONELLI.**

2025.17

**ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 19 février 2025**

**Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 février 2025.**

2025.18

**ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE : Demande de subvention pour la réfection du réseau d'eaux pluviales Route de Balmes – secteur Aux Clous  
Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dits Fonds Barnier  
Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE)**

**Rapporteur : M. Sébastien VIOLI, Maire-Adjoint**

Un glissement de terrain est survenu le 19 janvier 2025 sur le secteur Aux Clous – Route de Balmes. Ce glissement de terrain a engendré des dégâts sur le réseau d'eaux pluviales du secteur provoquant des obstructions et effondrements du réseau. Ces problématiques ont entraîné des inondations sur le terrain d'un propriétaire privé à l'amont d'une habitation ainsi que des débordements sur la voirie communale Route de Balmes à l'aval. Les travaux consisteront en la réfection du réseau d'eaux pluviales comprenant des diamètres de canalisations plus importants ainsi qu'un dévoiement du réseau afin de limiter le risque d'inondation.

Ces subventions permettraient de financer les travaux de réfection et dévoiement du réseau d'eaux pluviales sur le secteur.

Il convient de déposer ces dossiers en cours de constitution.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** la sollicitation d'une demande de subvention pour :
  - Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier
  - Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE)
- **Autorise** Mme Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ces demandes.

A la question de Mr Damien CALMET sur le type de travaux envisagés, Mr Sébastien VIOLI précise que les canalisations vont être remplacées et enterrées plus profond du fait de l'exploitation de parcelles par un agriculteur.

2025.19

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Délimitation domaine public : Place du 8 mai 1945**

**Rapporteur : Sébastien VIOLI, Maire-Adjoint**

Dans le cadre du projet de requalification du Chef-Lieu, il convient de clarifier la situation de la domanialité de la Place du 8 mai 1945.

Après consultation des archives du cadastre, la parcelle ex OB1511 est aujourd'hui constituée des parcelles OB1862, 2176, 2265 et 2266 et de la place du 8 mai 1945 désormais non cadastrée. La parcelle ex OB1511 était une propriété communale.

En 2007 et 2008, la commune a entrepris des travaux d'aménagement du Chef-Lieu dont la création de la Place du 8 mai 1945 constituée d'un parking, de l'entrée du groupe scolaire et du parvis de la bibliothèque. Le projet de requalification du Chef-Lieu prévoit l'aménagement de la place du 8 mai 1945 en une place piétonne végétalisée en lien direct avec le groupe scolaire, le restaurant scolaire, la bibliothèque et le café associatif.

La place n'étant pas cadastrée signifie l'appartenance à un domaine public.

L'historique du cadastre et l'usage de la place confirme l'appartenance de celle-ci au domaine public communal.

Nous pouvons donc clarifier la situation sur le secteur :

Le domaine public départemental est constitué de la voirie RD103 qui traverse le Chef-Lieu.

Le domaine public communal est constitué de la place du 8 mai 1945.

La délimitation du domaine public est fixée par arrêté.

Un arrêté de délimitation ou d'alignement est un acte administratif qui doit être pris par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien commun. La rédaction de l'arrêté doit intégrer dans des articles distincts le constat de la limite de fait de l'ouvrage public et/ou la reconnaissance de l'affectation, la fixation de la limite de propriété, la régularisation foncière éventuelle en cas de discordance entre ces deux limites.

Un arrêté d'alignement sera donc pris pour fixer des limites du domaine public communal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dissociation des domanialités sur le secteur.**

Mme Le Maire précise que le vote de cette délibération évite des frais de géomètre, de notaire et qu'il permet de récupérer officiellement ce qui appartient à la commune.

2025.20

**FINANCES : Attribution de l'organisme bancaire pour le projet de requalification du Chef-lieu**

**Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29, Vu le budget primitif voté par délibération 2025.12 du 19 février 2025,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025,

**Considérant** que pour financer l'investissement de la Construction d'un restaurant scolaire et de l'Aménagement de la place du 8 mai 1945, il a été prévu au Budget primitif de recourir à l'emprunt.

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**Considérant** la consultation lancée auprès de trois établissements bancaires,

**Considérant** l'offre de prêt, les caractéristiques et les conditions générales présentées par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, énoncées ci-après :

**Montant du contrat de prêt : 1 000 000 € (Un million d'Euros)**

**Date de déblocage des fonds : 28 mars 2025**

**Durée du contrat de prêt : 20 ans**

**Mode d'amortissement : Echéances constantes**

**Fréquence : Trimestrielle**

**Taux fixe : 3,56 %**

**Base de calcul : 30 / 360**

**Commission d'engagement : Néant**

**Frais de dossier : Néant**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ✓ **Contracte** auprès de Agence France Locale, un emprunt de 1 000 000 euros
- ✓ **Approuve** les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.
- ✓ **Autorise** Madame le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 1 000 000 euros.
- ✓ **Autorise** Madame le maire à signer seule le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.
- ✓ **S'engage** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

2025.21

**FINANCES : Octroi de la garantie d'emprunt à l'Agence France Locale**

**Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2024.45, en date du 4 juin 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de MARTHOD,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de MARTHOD, afin que la commune de MARTHOD puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ✓ **Décide** que la Garantie de La Commune de MARTHOD soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que La Commune de MARTHOD est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par La Commune de MARTHOD pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, La Commune de MARTHOD s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- ✓ **Autorise** le Mme le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de MARTHOD, dans les conditions définies ci-dessus,

conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- ✓ **Autorise** Mme Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025.22

**COMMANDE PUBLIQUE : Marché 2024.04 – Construction d'un restaurant scolaire et aménagement de la Place du 8 mai 1945**

**Rapporteur : M. Sébastien VIOLI, Maire-Adjoint**

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu la commission commande publique du 20 janvier 2025 ;*

Dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire et aménagement de la Place du 8 mai 1945, un marché à procédure adaptée a été lancé le 31 octobre 2024 pour une date limite de remise des offres le 29 novembre 2024 à 12h00.

Le marché se décompose en 17 lots :

N° du lot	Objet du lot
1	Terrassements / VRD
2	Gros-CŒuvre
3	Charpente / Couverture / Bardage
4	Etanchéité
5	Façades enduites
6	Menuiseries extérieures aluminium
7	Serrurerie
8	Cloisons / Doublages / Faux-Plafonds
9	Menuiseries intérieures
10	Carrelage / Faïences
11	Sols souples
12	Peinture
13	Cloison mobile
14	Cuisine
15	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire
16	Electricité / Courants Faibles
17	Espaces verts

Soixante-quatorze (74) offres ont été déposés réparties sur les 17 lots.

Les offres pour ce marché ont été examinées par la commission commande publique du 20 janvier 2025.

Comme inscrit à l'article 2.1 – Procédure de passation mise en œuvre du Règlement de consultation, une phase de négociation avec les 3 offres les mieux disantes pour chaque lot a été lancé.

A l'issue de l'analyse financière et technique après négociation, la commission commande publique a retenu l'entreprise ayant obtenue la meilleure note pour chaque lot, à savoir :

N° du lot	Objet du lot	Entreprise	Montant €HT après négociation
1	Terrassements / VRD	MARTOIA TP	<b>134 550,50 €</b>
2	Gros-CŒuvre	CHARVIN ENTREPRISE	<b>149 939,31 €</b>
3	Charpente / Couverture / Bardage	LP CHARPENTE	<b>186 500,00 €</b>
4	Etanchéité	ED2S	<b>31 500,00 €</b>
5	Façades enduites	HC PEINTURE	<b>26 198,06 €</b>
6	Menuiseries extérieures aluminium	METALLIANCE INDUSTRIE	<b>46 970,00 €</b>

7	Serrurerie	METAL SERVICES AUTOMATISME	43 286,00 €
8	Cloisons / Doublages / Faux-Plafonds	LAMBDA ISOLATION	59 926,38 €
9	Menuiseries intérieures	MENUISERIE SAVOISIENNE	139 774,10 €
10	Carrelage / Faïences	CCP	49 000,00 €
11	Sols souples	ISERSOL	4 378,01 €
12	Peinture	HC PEINTURE	13 084,56 €
13	Cloison mobile	EOLE	13 800,00 €
14	Cuisine	CES	69 800,00 €
15	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire	EVOLUTEAM	149 000,00 €
16	Electricité / Courants Faibles	SOSELBA	64 367,40 €
17	Espaces verts	CHOLAT JARDIN	187 445,00 €

Le montant total du marché après négociation est de **1 369 519,32 €HT**.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ✓ **Valide** l'avis de la Commission Commande Publique.
- ✓ **Accepte** l'attribution du marché de construction d'un restaurant scolaire et aménagement de la Place du 8 mai 1945 comme indiqué ci-dessus.
- ✓ **Autorise** Mme le Maire, ou son représentant en tant que pouvoir adjudicateur, à signer l'attribution de ce marché et toutes les pièces afférentes.

Mr Sébastien VIOLI précise que les montants indiqués ci-dessus ont été négociés par rapport aux premières offres.

**2025.23 URBANISME : Modification simplifiée n°1 : Mise à disposition du public**  
**Rapporteur : Virginie VERNAZ**

La maire rappelle au conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée pour les raisons suivantes : corrections du règlement, modification de tracé de zone ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 28/02/2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 04 juin 2024 approuvant la décision du maire d'engager cette modification simplifiée,

Vu l'arrêté en date du 08/08/2024 décidant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu le dossier notifié le 19 août 2024 (tous les PPA sauf DREAL), et le 26 novembre 2024 (pour la DREAL) aux personnes publiques associées,

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme portant sur les points suivants :

- la modification du règlement
- la modification de zonage

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ✓ **Décide** des modalités suivantes de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU au public :
  - L'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Marthod, pour une durée de 1 mois, à

- compter du 17 mars, soit du 17 mars 2025 au 18 avril 2025 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Marthod,
- Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de Marthod et communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@marthod.fr](mailto:urbanisme@marthod.fr)
  - Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local Le Dauphiné.
  - Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie de Marthod au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.
  - Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site Facebook de la commune.
  - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Marthod durant un mois.

2025.24

**RESSOURCES HUMAINES : Modalités de mise à jour de la participation à la protection sociale complémentaire**

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;  
Vu la commission qualité de vie du 30 mai 2024 ;  
Vu la délibération du conseil, en date du 04 juin 2024 pour mandater le CDG73 pour conclure une convention de participation dans le domaine de prévoyance,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 février 2025,  
Considérant les hausses du taux de cette protection, la collectivité décide de passer de 13 à 15 euros de participation,

L'autorité territoriale précise que le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents. Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation),
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ✓ **Décide** de verser une participation mensuelle de 15€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire prévoyance labellisée. Cette participation sera versée directement à l'agent et non proratisé au temps de travail. La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

2025.25

**RESSOURCES HUMAINES : Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élus**

Rapporteur : Mme le Maire, Virginie VERNAZ

**VU** le code général de la fonction publique,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,  
VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,  
VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Madame le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 05/07/2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ✓ **Approuve** l'avenant susvisé
- ✓ **Autorise** Mme Le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

2025.26

**RESSOURCES HUMAINES : Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « santé »**

**Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire

des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation, Mme Le Maire propose de mandater le CDG73.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ✓ **S'engage** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- ✓ **Mandate** le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- ✓ **Communique** au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- ✓ **Prend** acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Mme Le Maire précise que cette adhésion est facultative pour les agents mais que la collectivité est obligée de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est pour cela qu'une négociation auprès du Cdg73 est demandée pour toutes les petites communes.

2025.27

**DOMAINE COMMUNAL : Demande d'aide pour la valorisation de bois énergie en circuit-court dans le cadre du chantier d'exploitation forestière**

**Rapporteur : Lionel AIMARD, 3<sup>ème</sup> adjoint**

Mr Lionel AIMARD rappelle que dans le cadre du programme de coupes de bois, il a été décidé d'assoier des coupes de bois en forêt communale de Marthod, sur le secteur des Râtelières.  
Pour 2025, il s'agit de faire des coupes sur la parcelle 24.  
Cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés.

- o Le montant des ventes est estimé à 55 672,50€ HT

Il convient donc de solliciter, pour la réalisation de cette coupe, une aide financière pour la valorisation de bois énergie en circuit court.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ✓ **Sollicite**, dans le cadre de l'action 1.3 « Agriculture et Forêt » du Contrat Départemental d'Arlysère une aide financière du Conseil Départemental de Savoie :
  - Soutien à l'autonomie énergétique des collectivités  
Surface parcourue : 10ha  
500 euros x 10ha = 5000 euros
- ✓ **Atteste** que la commune relève du régime de TVA suivant : RSA (régime simplifié agricole).
- ✓ **Atteste** que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/ 0115
- ✓ **Donne** pouvoir à Mme Le Maire pour signer tous documents et acte relatif à ce projet.
- ✓ **Demande** au Conseil Départemental de Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

2025.28

**INTERCOMMUNALITÉ : Convention de mise à disposition de la salle du Conseil Municipal pour les ateliers d'animations seniors organisés par Arlysère**

**Rapporteur : Mme Gyslaine BRUET**

Dans le cadre de la mise en place des ateliers financés par la Conférence des Financeurs, le CIAS Arlysère propose des animations à destination des personnes de plus de 60 ans et plus résidant sur le territoire d'Arlysère.

La présente convention a pour but de fixer les modalités de mise à disposition du CIAS Arlysère de la salle du Conseil Municipal pour un stage PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) le mercredi 11 juin et pour des ateliers CAP Bien être les jeudis de 14h15 à 17h00 du 27 novembre au 18 décembre 2025, soit 04 séances.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.**

Mme Le Maire remercie les élus pour leur présence.  
La séance prend fin à 19h54.

Mme Le Maire,  
Virginie VERNAZ



Le secrétaire de séance,  
Mme Marie-Paule BENZONELLI

A blue ink signature, likely belonging to Mme Marie-Paule BENZONELLI, is written in the bottom right corner of the page.